

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 03636

Numéro SIREN : 907 593 172

Nom ou dénomination : 3F2C

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2023 sous le numéro de dépôt 9284

3F2C

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 €

Siège social : Quai Vayssière n°2
13620 CARRY-LE-ROUET

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE B 907 593 172

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-quatre juillet,
A 10 heures.

Les associés de la Société **3F2C**, société par actions simplifiée au capital de 6 000 €, divisé en 600 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation orale du Président.

L'Assemblée est présidée par Madame Corinne LAYANI, associée.

Après avoir déclaré qu'elle possède personnellement
SOIXANTE-DOUZE actions, ci..... 72

Elle constate que sont présents à la réunion :

- **Monsieur Idriss YOUNES**, propriétaire de
SOIXANTE actions, ci..... 60

- **Monsieur Fabien CAVALIERI**, propriétaire de
SOIXANTE actions, ci..... 60

- **La Société HOLDING FFG FINANCES
PARTNERS**, représentée par son Président, Mr Fabien GAVANON
propriétaire de
QUATRE CENTS HUIT actions, ci 408

TOTAL : SIX CENTS actions, ci 600

Tous les associés étant présents, celle-ci est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

FC

Y

FC

Monsieur Fabien GAVANON et Monsieur François GAVANON assistent également à la réunion en qualité respectivement de Président et de Directeur Général non associés.

Madame la Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,
- Validité de la convocation,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Madame la Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue le 28 juin 2023, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

CETTE RESOLUTION, NE RECUEILLANT AUCUNE VOIX SUR LES SIX CENTS ACTIONS SOCIALES, N'EST PAS ADOPTEE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 2025 au plus tard, de reconstituer ses capitaux propres à hauteur de plus de la moitié du capital social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

FC
FL
A
V

TROISIEME RESOLUTION

Chacun des associés déclare expressément tenir pour parfaitement valable la convocation qui lui a été faite.

Corrélativement, chacun des associés déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés et par le Président et le Directeur Général.

Pour la SAS HOLDING FFG FINANCES PARTNERS

Monsieur Fabien GAVANON

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et Approuvé


Madame Corinne LAYANI

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et Approuvé


Monsieur Fabien CAVALIERI

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et Approuvé


Monsieur Idriss YOUNES

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et Approuvé


Monsieur Fabien GAVANON

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et Approuvé


Monsieur François GAVANON

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé

[Signature]